Ministère de l'Éducation Nationale

Académie de Versailles Département de l'Essonne Circonscription des ULIS

Ville de Leuville-sur-Orge École maternelle Etienne de Lacépède

**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(d'après le Bulletin Officiel du 10 juillet 2014)

Pièce annexe: CHARTE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

ADMISSION A L'ÉCOLE MATERNELLE

Tous les enfants âgés de 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire doivent être inscrits à l'école maternelle.

La pré-inscription de l'enfant est effectuée en Mairie, sur présentation de son dossier comprenant : une attestation de domicile ou dérogation accordée par l'adjoint chargé des affaires scolaires, le livret de famille, une photocopie des vaccinations ou un certificat de l'état vaccinal établi par le médecin. L'inscription à l'école se fait ensuite sur rendez-vous avec la directrice et avec les documents indiqués en Mairie.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est obligatoirement fourni. Si les parents sont en possession du Carnet de suivi des apprentissages de l'enfant, ils le remettent à la Directrice. Dans le cas contraire, ils autorisent la Directrice, à récupérer le document directement auprès du Directeur de l'école d'origine, en lui indiquant les coordonnées de celle-ci.

Les enfants handicapés sont inscrits dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de leur domicile (établissement scolaire de référence) et leur parcours scolaire s'y déroulera en priorité, sous réserve d'aménagements spécifiques. Il est ensuite établi un projet personnalisé de scolarisation (PPS) en équipe éducative, avec l'enseignant référent. Les parents doivent se mettre en rapport avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission des enfants de familles étrangères ou de familles itinérantes.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La loi fixe l'**obligation scolaire dès trois ans** et oblige la famille à assurer l'**assiduité scolaire** de l'enfant. Cependant un aménagement du temps scolaire est possible sur les après-midis pour les enfants de petite section, selon un protocole révisable à chaque période.

Toute absence doit être justifiée.

Les jours d'école et les heures d'entrée et de sortie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi =

- les enfants sont accueillis dans leur classe de 8H20 à 8h30 et de 13H20 à 13h30 (ou dortoir). Un aménagement est organisé pour les PS revenant à l'école à 15h.
 - l'enfant doit être accompagné jusqu'à sa classe, en respectant les horaires.

• la fin de la classe est prévue à 11H30 et 16H30. Cependant, les élèves pris en charge par les enseignants à 11H30 pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont libérés à **12H**, selon la convention signée par les parents.

Nous attirons votre attention sur le fait que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants dès 11H30 et dès 16H30 (hormis pour ceux bénéficiant des APC et en cas de sortie scolaire).

VIE SCOLAIRE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout est mis en oeuvre pour favoriser son épanouissement.

Les enseignants et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes des enseignants ou des adultes présents dans l'établissement.

Ils doivent le même respect à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Tout manquement au respect d'autrui sera sanctionné.

Un enfant momentanément difficile peut être isolé pendant le temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant est soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans les cas extrêmes, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la Directrice après un entretien avec les parents et en accord avec Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

BIBLIOTHÈQUE CENTRE DE DOCUMENTATION

Les enfants de l'école maternelle fréquentent la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), installée dans le groupe scolaire, où ils peuvent emprunter un livre. La famille, conjointement à l'école, aide l'enfant à respecter et restituer le livre emprunté. Il est demandé aux parents de lire à leur enfant le livre qu'il a choisi.

USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE SÉCURITÉ

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la Directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

En dehors des heures scolaires, le Maire peut utiliser les locaux après concertation du Conseil d'École.

Une convention précise les conditions d'utilisation des locaux et les responsabilités de chacun. En l'absence de convention, la commune assume les responsabilités liées à l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire.

La commune prend les dispositions nécessaires pour que l'école soit tenue dans un état permanent de salubrité et de propreté :

- le nettoyage des locaux est quotidien,
- les sanitaires sont désinfectés,
- l'air est renouvelé,
- le nettoyage approfondi des sols est hebdomadaire,
- les vitres sont nettoyées 1 fois par an.

La pratique, constamment encouragée, de l'ordre et de l'hygiène permet aux enfants de contribuer également à maintenir un état permanent de propreté.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Par mesure d'hygiène, l'accès des animaux est interdit dans l'enceinte scolaire. En cas de projet éducatif, les enseignants des classes concernées par des petits élevages doivent les placer dans des conditions d'absolue propreté et contrôler périodiquement leur état sanitaire.

Le personnel spécialisé de statut communal, ATSEM, placé dans le temps scolaire sous l'autorité de la Directrice, est habilité à assister l'enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Dans le cas d'un enfant manifestement négligé, ou porteur de parasites, la Directrice demande à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective. Si ces dispositions ne sont pas prises de façon évidente, le Médecin scolaire en est informé.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants. En cas de maladie chronique, exigeant une prise orale, l'enseignant est habilité à donner à l'enfant son médicament, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), conformément aux dispositions en vigueur.

Un enfant amené malade à l'école ne sera pas accepté.

Toute absence nécessite un mot d'excuse ou un certificat médical.

La Directrice est responsable de la sécurité à l'école :

- elle assure l'information des personnels et des élèves,
- elle organise des exercices de sécurité,
- elle sollicite la Commune pour l'exécution des travaux nécessaires à la sécurité de tous.

Les parents sont tenus de <u>remplir avec précision la fiche de renseignements</u> remise lors de l'inscription à l'école et réactualisée chaque année scolaire. Cette fiche permet notamment de les joindre rapidement en cas de nécessité. **Tout changement en cours d'année doit être signalé.**

<u>L'assurance des élèves</u> (responsabilité civile et individuelle accident) est vivement conseillée.

Cette assurance est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire (ex: activité médiathèque, vélo, piscine), elle est obligatoire dans tous les autres cas (ex: classes de découvertes, sortie à l'extérieur de l'école pendant l'interclasse du midi, avant 8H20 ou après 16H30).

Le port de lunettes peut nécessiter la souscription, par la famille, d'une assurance ou d'un complément d'assurance couvrant les dommages causés ou subis par un élève.

Les matériels ou objets suivants ne peuvent pas être introduits à l'école :

- · bijoux, argent,
- · jeux ou jouets,
- · tout objet pointu qui pourrait blesser,
- · allumettes, briquets,
- · chewing-gums,
- · portable ou tout autre objet connecté.

Il ne sera accepté aucune réclamation des parents à ce sujet en cas de perte ou disparition.

L'équipe enseignante demande aux parents de fournir quelques objets pour l'usage personnel de leur enfant (ex: chaussons, gobelet, photos...) et en cas d'activité vélo (MGS): un vélo adapté et en état de fonctionnement et un casque réglé pour l'enfant, **obligatoire**.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements et objets au nom de l'enfant.

SURVEILLANCE

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est continue et leur sécurité est constamment assurée (à l'intérieur de l'enceinte scolaire: locaux, cour, plateau).

Accueil et remise des élèves aux familles

Les parents (ou tuteurs) sont seuls responsables pour conduire ou reprendre leur enfant à l'école. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs à toute autre personne, qu'ils mentionnent sur la fiche de renseignements.

En cas de récupération de l'élève irrégulière pendant le temps scolaire, une décharge de responsabilité doit

être remplie. En cas de récupération régulière, une demande d'autorisation de sortie pendant les heures de classe est obligatoire.

Les modalités suivantes seront mises en place lorsque les parents n'auront pas pu reprendre à temps leur enfant :

- à 11H30 (ou 12H), l'enfant est conduit au restaurant scolaire où il prend un repas facturé à la famille,
- à 16H30, l'enfant est conduit à l'ALSH (facturé à la famille).

Parents séparés :

Dans un cas ou un parent est seul à être détenteur de l'autorité parentale, il lui appartient de le justifier auprès de la Directrice (enfant non reconnu, justificatif de jugement...).

Même si le parent n'exerce pas l'autorité parentale, il conserve (sauf rare exception) le droit de surveiller l'entretien et l'éducation de son enfant et doit donc être informé des choix relatifs à sa vie. A ce titre, l'école doit lui envoyer ses résultats scolaires et répondre aux demandes d'information ou de rendez-vous le concernant.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement :

L'enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique dans l'organisation et la mise en œuvre des activités scolaires. Cela n'implique pas sa présence à tous les instants auprès de chaque enfant.

Il peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes confiés à des intervenants extérieurs à l'enseignement (ATSEM, AVS, animateurs, moniteurs, parents d'élèves ...), sous réserve :

- qu'il sache où sont tous ses élèves ;
- qu'il conserve l'entière responsabilité de l'organisation pédagogique des activités ;
- que les intervenants extérieurs, placés sous son autorité, aient été régulièrement autorisés ou habilités par l'Éducation Nationale.

Les intervenants extérieurs doivent respecter les conditions suivantes:

I REMUNERES:

- convention définissant l'activité, le comment, la durée,
- apporter la preuve de leurs compétences spécifiques (agrément qui sera vérifié par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale),
- projet pédagogique rédigé conjointement par enseignant(s) et intervenant(s),
- ne pas intervenir plus de 12 heures par classe dans l'année scolaire, après accord de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Ce quota ne s'applique pas à la natation, l'apprentissage de langues vivantes étrangères, ou à un projet particulier approuvé par Monsieur L'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

II BENEVOLES REGULIERS:

- agrément de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale,
- trace écrite du conseiller pédagogique (EPS) ou du directeur d'école ou de l'enseignant.

III PONCTUELS:

La directrice, après avis du conseil des maîtres, peut solliciter la participation de parents d'élèves agissant à titre bénévole, pour l'encadrement des élèves au cours d'activités. Les modalités doivent en être précisées dans le projet pédagogique : nom du parent, date, objet, durée, lieu de l'intervention. Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale doit en être informé.

Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité à l'Ecole sont remis à chaque famille.

Un reçu, signé par la famille, est conservé à l'école.

Le règlement est affiché à l'école.

La Directrice est chargée de son application.